Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1620-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation : **le 05 mars 2026**
Date d'Affichage : Le 12 mars 2026

2026-01-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 12

L'an deux mil vingt six, **le Onze mars à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : SENGELÉ Aude, LANDRÉ Claude, LE PAGE Cédric, LE GUILLOU Maryvonne, ABILY Elisabeth, ARCHAN Stéphane LE REST Jean-Mathias, TOULLEC Bruno, COZIEN Sébastien, BOULIC Luce, CAER Marie-Jeanne, GONIDEC Eric.

ABSENTS : QUEFFELEC Alain, KERDILÈS Albert.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné : GONIDEC Eric

Objet : Compte Financier Unique 2025 COMMUNE.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune de LOPÉREC pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la Commune de LOPÉREC et l'État le 18 Octobre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Monsieur LE REST Jean-Mathias a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1620-DE

Considérant que Monsieur CRENN Jean-Yves, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité **12** votes **POUR.**

APPROUVE le compte financier unique COMMUNE 2025, lequel peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultats de l'exercice 2025	**85 938.41**
Résultat Commune à la clôture de l'exercice 2024	**447 161.23**
Part affectée à l'investissement année 2025	**247 161.23**
Résultat Budget Eau à la clôture année 2024	**66 854.29**
Résultat Budget Spanc à la clôture année 2024	**1 378.29**
Résultat de clôture de fonctionnement année 2025	**354 170.99**

Section d'Investissement	
Résultats de l'exercice 2025	**-155 681.19**
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	**273 877.17**
Résultat EAU à la clôture de l'exercice 2024	**108 214.47**
Résultat de clôture d'investissement année 2025	**226 410.45**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1620-DE

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÈTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire
Jean-Yves CRENN

Le Maire
Jean-Yves CRENN

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1620-DE